

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1351

3 juin 2008

SOMMAIRE

Afidco S.A.	64847	Immobilgest S.A.	64847
Angel des Montagnes Amo S.A.	64835	Insinger Trust (Luxembourg) S.A.	64838
APAX CAP 1 S.à r.l.	64844	Intrasoft International S.A.	64844
Bell Equipment Europe S.A.	64809	J&F Invest S.A.	64814
Belux Comptafisc sàrl	64825	JPMorgan Asset Management Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	64841
Berlage 1	64842	Kerauf S.à r.l.	64838
Berlage 2	64841	KS Handling SA	64827
Berlage 4	64842	Laboratoire Dentaire Bartelmes S.à r.l. ..	64806
Berlage Finance	64843	Le Roi Holding S.A.	64817
BlackRock European Holdings S.à r.l.	64841	Lux Integral Vision Holding S.A.	64848
Centaurium Management	64843	Maitland Trust (Luxembourg) S.A.	64838
Citadel Energy Products S.à r.l.	64836	Oil - Handling SA	64827
Compagnie Internationale Holding	64815	Pasarlux S.à r.l.	64814
CréaMark Concept	64841	Promilux S.A.	64830
Crédit Agricole Luxembourg	64836	Rakham Finance S.A.	64824
Discolux Entertainment G.m.b.H.	64802	REO Hamburger Allee S. à r.l.	64848
DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l.	64834	S. Fuel Sàrl	64835
DS Smith (Luxembourg) S.à r.l.	64838	Slovport Luxembourg S. à r.l.	64843
Elsenfeld S.à r.l.	64848	Sopico S.à r.l.	64833
EPP Rue Martel (Lux) S.à r.l.	64842	Sunfive S.A.	64834
Etoile Développement I S.A.	64835	SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l.	64805
European Emerging Economies S.à r.l.	64806	Techno Products S.à r.l.	64813
European Fire Systems Holding S.à r.l.	64803	Telluride S.A.	64837
Fontanarosso S.A.	64834	Terold S.à r.l.	64836
Foothills and Towers S.A.	64837	Tishman Speyer French Venture I S.à r.l.	64831
Garage Schweitzer S.à r.l.	64809	TRAMP Luxembourg S.à r.l.	64815
GSC European Mezzanine Luxembourg VII S.à r.l.	64816	Urals International S.à r.l.	64848
GSC European Mezzanine Luxembourg VI S.à r.l.	64817	Urals Luxembourg Sàrl	64843
IFI Estates S.A.	64837	W2007 Parallel Blocker 7 S.à r.l.	64847
I.H.L. Immobilière Hettinger et Lehnen S.à r.l.	64830	Whitehall European RE 9A S.à r.l.	64847
Immobilgest Holding S.A.	64847	Windrise Holding S.à r.l.	64819

Discolux Entertainment G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 31.341.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Andreas HEILMEIER, Kaufmann, geboren in Remshalden, (Bundesrepublik Deutschland), am 22. Oktober 1957, wohnhaft in D-81827 Munich, Hererostrasse, 4.

2.- Frau Waltraut HEILMEIER, Hausfrau, geboren in Seubersdorf, (Bundesrepublik Deutschland), am 29. Juli 1938, wohnhaft in D-73630 Remshalden, Geradstettener Strasse, 41.

Beide sind hier vertreten durch Herrn Yvon HELL, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "DISCOLUX ENTERTAINMENT G.m.bH." mit Sitz in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 31341, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Norbert MÜLLER, mit dem damaligen Amtssitz in Esch/Alzette, am 25. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 381 vom 20. Dezember 1989,

und dass die Satzungen mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Gesellschafterbeschluss vom 15. November 2001, enthaltend die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro; der diesbezügliche Auszug ist im Mémorial C Nummer 381 vom 20. Dezember 2002 veröffentlicht worden.

II.- Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR.).

III.- Dass die Komparenten alleinige Gesellschafter der Gesellschaft sind.

IV.- Dass die Komparenten beschließen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren, im Verhältnis ihrer Beteiligung an der aufgelösten Gesellschaft.

V.- Dass die Komparenten die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennen.

VI.- Dass die Komparenten, handelnd als Liquidatoren, erklären alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich, im Verhältnis zu ihrer Beteiligung, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleisten.

VII.- Dass der Geschäftsführung volle Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate erteilt wird.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr 750,- EUR.

Worüber Urkunde errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HELL- J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2008. Relation GRE/2008/1974. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008063364/231/54.

(080070769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

European Fire Systems Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.685.

In the year two thousand eight, on the eighth day of April.

Before us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

APPEARED:

Fire Systems Holding S.à r.l, a Luxembourg Company, with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 129.120,

represented by Mr. Christophe DAVEZAC, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal,

which proxy, after being signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company "European Fire Systems Holding S.à r.l.", with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 112.685, has been incorporated by deed dated November 18th, 2005 and enacted by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as published in the 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' dated March 10th, 2006 under number 517, hereafter the 'Company'.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty five euro (125.- EUR) each.

- That the appearing party represents 100% of the share capital.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Decision to insert in the Company's articles of Association the possibility to distribute interim dividends;
2. Amendment of the Articles of Association taken into account the previous resolution;
3. Miscellaneous.

First resolution

With effect as of today's date, it has been resolved to insert in the Company's Articles of Association the possibility for the Board of Managers to distribute interim dividends.

Second resolution

It has been resolved to amend accordingly the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le huit avril

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Fire Systems Holding S.à r.l, une société luxembourgeoise avec siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 129.120,

représentée par Christophe DAVEZAC avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «European Fire Systems Holding S. à r. l.», ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 112.685, a été constituée suivant acte reçu en date du 18 Novembre 2005 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 mars 2006 sous le numéro 517, ci-après la 'Société'.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que la comparante représente 100% du capital.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision d'insérer dans les statuts de la Société la possibilité de distribuer des acomptes sur dividendes.
2. Modification des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus.
3. Divers.

Première résolution

Avec effet à la date de ce jour, il a été décidé d'insérer dans les statuts de la Société la possibilité pour le Conseil de Gérance de distribuer des acomptes sur dividendes.

Deuxième résolution

En accord avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier les statuts de la société comme suit:

« **Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DAVEZAC, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 avril 2008, MER/2008/657. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 avril 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008053327/243/114.

(080059132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.638.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille huit, le deux mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Linda KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique de la société «SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l.» (ci après la "Société"), ayant son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 7 mars 2008, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mars 2008, numéro 20154 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société «SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.638, constituée suivant un acte notarié en date du 31 août 2005, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 06 janvier 2006 (numéro 40, page 1879);

- Qu'une assemblée générale extraordinaire s'est tenue par-devant le notaire instrumentant, en date du 31 mars 2008, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 avril 2008. Relation: EAC/2008/4501, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que par suite d'une erreur matérielle, le nom et la définition de l'associé tels qu'énoncés dans la partie introductive de l'acte du 31 mars 2008, doivent être modifiés;

- Que par conséquent il s'agit de modifier dans la version anglaise et dans la version française la partie introductive de l'acte notarié définissant l'associé, dans sa rédaction, laquelle devant dès lors être lue comme suit:

«There appeared:

"Dragenopharm Holding GmbH", a limited liability company under German law (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) with its seat at Tittmoning, Germany, having its principal offices at Göllstraße 1, 84529 Tittmoning, Germany, registered with the Commercial Register of the Local Court of Traunstein under HR B 17801,»

«A COMPARU

«Dragenopharm Holding GmbH», une société à responsabilité limitée régie par les lois allemandes (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social à Tittmoning, Allemagne, ayant ses bureaux principaux au Göllstraße 1, 84529 Tittmoning, Allemagne, immatriculée auprès du Registre Commercial de la Cour Local de Traunstein sous le numéro HR B 17801,»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. KORPEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mai 2008. Relation: EAC/2008/6229. - Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008064299/239/48.

(080071974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

Laboratoire Dentaire Bartelmes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.587.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061102/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01246. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

European Emerging Economies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.501,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.875.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of April.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "European Emerging Economies S. à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.875.

The meeting is presided by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares and the one (1) Class B Share (as defined in the articles of incorporation of the Company, the "Articles"), representing the entirety of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

IV. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda:

1. Approval, in compliance with article 189 of the law on the commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time (the "Law"), the entry of European real Estate GmbH & Co. Nr. 1 KG, as new shareholder of the Company by way of subscribing Class A Shares (as defined in the Articles) to be issued by the Company.

2. Increase of the issued share capital of the Company with an amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred one Euros (EUR 12,501.-) to five hundred twelve thousand five hundred one Euros (EUR 512,501.-) by creating and issuing five hundred thousand (500,000) Class A Shares with nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by way of contribution in cash;

3. Amendment of article 6 subparagraph 1 of the Articles regarding the share capital, so as to reflect the taken decision; and

4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions are taken:

First resolution

The Shareholders resolve to approve, in compliance with article 189 of the Law, the entry of European real Estate GmbH & Co. Nr. 1 KG, a company incorporated and existing under the laws of Germany and having its registered office at Tölzer Strasse 15, D-82031 Grünwald, Germany, as new shareholder of the Company by way of subscribing Class A Shares (as defined in the Articles) to be issued by the Company.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the issued share capital of the Company with an amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred one Euros (EUR 12,501.-) to five hundred twelve thousand five hundred one Euros (EUR 512,501.-) by creating and issuing five hundred thousand (500,000) Class A Shares with nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by way of contribution in cash.

Subscription and payment

European real Estate GmbH & Co. Nr. 1 KG declares to subscribe to the ownership of the five hundred thousand (500,000.-) new Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, for a total amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-), which have been fully paid up by contribution in cash, therefore the amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 6 subparagraph 1 of the Articles in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution and which shall read as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The company's share capital is set at five hundred twelve thousand five hundred one Euros (EUR 512,501.-) represented by five hundred twelve thousand five hundred (512,500) shares of class A (the "Class A Shares", their holders being referred to as "Class A Shareholders") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and one (1) share of class B (the "Class B Shares", its holder being referred to as the "Class B shareholder") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-)".

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand four hundred Euros (EUR 4,400).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "European Emerging Economies S. à r.l", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 135.875.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

lequel désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations «ne varietur» resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe A et une (1) Part Sociale de Classe B (tel que défini dans les statuts de constitution de la Société, les "Statuts"), représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les associés ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation, conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'entrée de la société European real Estate GmbH & Co. Nr. 1 KG, une société constituée et existant

conformément au droit allemand et ayant son siège social à Tölzer Strasse 15, D-82031 Grünwald, Allemagne, comme nouvel associé de la Société par la souscription de Parts Sociales de Classe A (tel que défini dans les Statuts) à émettre par la Société.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) à cinq cent douze mille cinq cent un Euros (512.501,- EUR) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) parts sociales de Classe A, d'une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, par contribution en numéraire;

3. Modification de l'article 6 paragraphe 1^{er} des Statuts concernant le capital social afin de refléter les décisions prises; et

4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

Les associés décident d'approuver, conformément à l'article 189 de la Loi, l'entrée de la société European real Estate GmbH & Co. Nr. 1 KG, comme nouvel associé de la Société par la souscription ou l'acquisition de Parts Sociales de Classe A (tel que défini dans les Statuts) à émettre par la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) à cinq cent douze mille cinq cent un Euros (512.501,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents mille (500.000) Parts Sociales de Classe A, d'une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, par contribution en numéraire.

Souscription et libération

European real Estate GmbH & Co. Nr. 1 KG déclare souscrire aux cinq cents mille (500.000) nouvelles Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, pour un montant total de cinq cents mille Euros (500.000,- EUR), lesquelles ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de cinq cents mille Euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 paragraphe 1^{er} des Statuts afin de refléter les décisions prises dans la précédente résolution, lequel sera rédigé comme suit:

" **Article 6. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent douze mille cinq cent un Euros (512.501,- EUR) représenté par cinq cent douze mille cinq cent (512.500) parts sociales de Classe A (les "Parts Sociales de Classe A", leur détenteur étant désigné comme "Associé de Classe A") d'une valeur nominale de un Euro (1,-EUR) chacune, et une (1) Part Sociale de Classe B (la "Part Sociale de Classe B" son détenteur étant désigné comme "Associé de Classe B"), d'une valeur nominale de un Euro (1,-EUR)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2008, LAC/2008/17035. — Reçu deux mille cinq cents euros Eur 0,5% = 2.500.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008062864/5770/150.

(080069830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Garage Schweitzer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 6A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 73.702.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061103/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01244. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Bell Equipment Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 16.748.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BELLINTER HOLDINGS S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 16.748, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 23 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 du 16 août 1979,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 339 du 9 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de 15.120.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 14.880.000,- EUR à 30.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 189.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 80,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par Bell Equipment Limited.

3. Réintroduction d'un capital autorisé de 50.000.000,- EUR divisé en 625.000 actions d'une valeur nominale de 80,- EUR chacune.

4. Changement de la dénomination sociale en "Bell Equipment Europe S.A."

5. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quinze millions cent vingt mille euros (15.120.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatorze millions huit cent quatre-vingt mille euros (14.880.000,- EUR) à trente millions d'euros (30.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-neuf mille (189.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée constate que les cent quatre-vingt-neuf mille (189.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par la société "Bell Equipment Limited", avec siège social à 13-19 Carbonade Cell, Alton, Richards Bay 3900, (Afrique du Sud), et libérées intégralement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de quinze millions cent vingt mille euros (15.120.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette partie de cette même créance à due concurrence.

Rapport du reviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Lux SUNNEN, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réinsérer aux statuts de la société un capital autorisé d'un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) qui sera représenté par six cent vingt-cinq mille (625.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune, sous les conditions fixées ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Bell Equipment Europe S.A."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises et les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, et de leur donner la teneur suivante:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Bell Equipment Europe S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE MILLIONS D'EUROS (30.000.000,- EUR), représenté par TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (375.000) actions d'une valeur nominale de QUATRE-VINGTS EUROS (80,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50.000.000,- EUR) et sera représenté par SIX CENT VINGT-CINQ MILLE (625.000) actions d'une valeur nominale de QUATRE-VINGTS EUROS (80,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; Il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute

souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre-vingt-deux mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2008. Relation GRE/2008/1961. — Reçu soixante-quinze mille six cents euros 0,5%: 75.600,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008063349/231/258.

(080070621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Techno Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 77.830.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008061125/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00182. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Pasarlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.321.

L'an deux mil huit, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Georges BRIMEYER, retraité, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte de:

- La société ERMA S.A., avec siège à L- 2330 Luxembourg, 122, bd de la Pétrusse, (RC B No 10.573) constituée suivant acte notarié du 21 décembre 1972, publié au Mémorial C No 27 du 14 février 1973,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

- La société anonyme GELUCO S.A., avec siège à L-2330 Luxembourg, 122, bd de la Pétrusse, (RC B No 14.992), constituée suivant acte notarié du 25 mars 1977, publié au Mémorial C No 1278 du 8 juin 1977.

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

agissant en tant qu'associées de la société à responsabilité limitée «PASARLUX S.à r.l.», avec siège à L- 2330 Luxembourg, 122, bd de la Pétrusse (RC B No 33.321), constituée suivant acte notarié du 7 mars 1990, publié au Mémorial C No 341 du 24 septembre 1990.

Lequel comparant ès qualités a requis le notaire de documenter ce qui suit:

1. Mise en liquidation la société à responsabilité limitée «PASARLUX S.à r.l.».

2. Nomination de Monsieur Marc JONES, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en tant que liquidateur.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Nous Notaire avons donné acte de la mise en liquidation et de la nomination de Monsieur Marc JONES; comme liquidateur.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: BRIMEYER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5588. - Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 mai 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008063353/207/39.

(080070596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

J&F Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.048.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008061126/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00187. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

COMINHOLDING, Compagnie Internationale Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 16.404.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061131/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01878. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

TRAMP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 138.433.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und acht, den siebzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRAMP - Traffic and Mobility Planning GmbH mit Sitz in D-39108 Magdeburg, Goethestrasse 18, eingetragen im Gesellschafts und Handelsregister von Stendal unter der Nummer B. 112.831, hier vertreten durch seinen alleinigen Geschäftsführer Herr Sven OELTZE, Dipl. Ingenieur, wohnhaft in D-39108 Magdeburg, Stolzestrasse 10,

Welche Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "TRAMP Luxembourg S.à r.l." gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist der Gemeinde Mamer.

Der Firmensitz kann durch Beschluss den Gesellschaftern an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist Beratung, Forschung und Erbringung von Dienstleistungen auf dem Gebiet des Verkehrs- und Transportwesens.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art erwerben, vertreten oder sich an solchen Unternehmen beteiligen. Sie darf auch Geschäfte vornehmen, die der Erreichung und Förderung des Unternehmenszweckes dienlich sein können. Sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500.- EUR) aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile zu je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (125.- EUR).

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Kapitalzeichnung

Alle Anteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin TRAMP -Traffic and Mobility Planning GmbH gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar, voll eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 1.000,-EUR.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8308 Capellen, 83, parc d'Activités Capellen
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
TRAMP - Traffic and Mobility Planning GmbH, vorbenannt.

Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. OELTZE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2008. Relation: LAC/2008/15881. — Reçu € 62,50.- (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008063390/206/81.

(080070810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

GSC European Mezzanine Luxembourg VII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.322.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008061138/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02093. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

GSC European Mezzanine Luxembourg VI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.321.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008061139/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02089. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Le Roi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.370.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

The company "GENLICO LIMITED", having its registered office in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), registered at the International Business Companies Act of the British Virgin Islands under the number 608721,

represented by Ms Amélie BRICE, employée privée, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Ms Amélie BRICE, pre-named, declared and requested the notary to act:

1.- That the public limited holding company "LE ROI HOLDING S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 32.370, has been incorporated by deed of M^e Joseph ELVINGER, notary then residing in Dudelange (Grand-Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on December 7, 1989, published in the Mémorial C number 156 of May 10, 1990 and whose articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of M^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on October 19, 2005, published in the Mémorial C number 320 of February 13, 2006.

2.- That the capital of the public limited holding company "LE ROI HOLDING S.A." presently amounts to two hundred and twenty-six thousand eight hundred and ninety Euro and eleven Cents (EUR 226,890.11) represented by five hundred (500) shares with without designation of a nominal value.

3.- That the appearing party is the sole shareholder of the public limited holding company "LE ROI HOLDING S.A.".

4.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the public limited holding company "LE ROI HOLDING S.A." which has discontinued all activities.

5.- That the appearing party declares that it has taken over all the assets and liabilities of the public limited holding company "LE ROI HOLDING S.A.".

6.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the . assets of the company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

7.- That the liquidation of the dissolved public limited holding company "LE ROI HOLDING S.A." is to be construed as definitely terminated and liquidated.

8.- That full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate.

9.- That the share register has been cancelled.

10.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries, or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at seven hundred and seventy-five Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Mademoiselle Amélie BRICE, employée privée, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par Mademoiselle Amélie BRICE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding "LE ROI HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.370, a été constituée suivant acte reçu par M^e Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 156 du 10 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 octobre 2005, acte publié au Mémorial C no 320 du 13 février 2006.

2.- Que le capital de la société anonyme holding "LE ROI HOLDING S.A." s'élève actuellement à deux cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix Euros et onze Cents (EUR 226.890,11.-) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme holding "LE ROI HOLDING S.A.".

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding "LE ROI HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société anonyme holding "LE ROI HOLDING S.A.".

6.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

7.- Que la liquidation de la société anonyme holding "LE ROI HOLDING S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

9.- Que le registre des actions nominatives a été annulé.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent soixante-quinze Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BRICE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2008, Relation GRE/2008/1925. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008063369/231/103.

(080070763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Windrise Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.389.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-second of April.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. EnerCap Power Fund IA L.P., having its registered office in Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD,

2. EnerCap Power Fund I L.P., having its registered office in Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD,

Both here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Windrise Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred thousand (100,000) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO CENTS (0.125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - payment

The share quotas have been subscribed as follows:

1. EnerCap Power Fund IA L.P., prenamed, Two thousand eleven shares	2,011
2. EnerCap Power Fund I L.P., prenamed, Ninety-seven thousand nine hundred and eighty-nine shares	97,989
TOTAL: one hundred thousand shares	100,000

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (1.600.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by one manager for an unlimited period:

Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 37.974.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. EnerCap Power Fund IA L.P., ayant son siège social à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD,

2. EnerCap Power Fund I L.P., ayant son siège social à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD,

Les deux ici représentées par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Windrise Holding S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent mille (100.000) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS CENTS (0,125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. EnerCap Power Fund IA L.P., préqualifiée, deux mille onze parts sociales	2.011
2. EnerCap Power Fund I L.P., préqualifiée, Quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf parts sociales	97.989
TOTAL: cent mille parts sociales	100.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par un gérant pour une durée indéterminée:

Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 37.974.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2008. Relation: LAC/2008/17490. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents

(0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008061860/242/275.

(080069289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Rakham Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.677.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 5 mai 2008

1) Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2) Monsieur Gérard BIRCHEN a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3) Monsieur Sinan SAR a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusque l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5) Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 05/05/08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RAKHAM FINANCE S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008063246/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02784. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Belux Comptafisc sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.388.

—
STATUTS

L'an deux mille huit sept mai.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Michel LEBAS, comptable, né à Alle (B), le 20 février 1959, demeurant à B-6680 Sainte Ode, 9, rue de la Bonne Dame;

2.- Monsieur Fabian DENIS, comptable, né à Messancy (B), le 06 mai 1967, demeurant à B-6750 Musson, 31, rue Marcel Niessen Baranzy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présentes statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de «BELUX COMPTAFISC sàrl».

Art. 3. Le siège social est établi à Wiltz. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers:

- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables;
- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création, fusion, scission et de liquidation de sociétés;
- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents EUROS (12.500,00- €) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de vingt-cinq EUROS (25,00- €) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jean-Michel LEBAS, prénommé, (deux cent cinquante)parts	250 parts
2.- par Monsieur Fabian DENIS, prénommé, (deux cent cinquante)parts	<u>250 parts</u>
TOTAL des parts sociales, cinq cents parts	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nues-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent pas être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au

moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts sociales correspond à la valeur comptable.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés de mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs pour engager la société tels qu'ils leurs sont attribués par l'assemblée générale des associés.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédant favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Le résultat actif de la liquidation, après apurement du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tous ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 27, avenue de la gare.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Michel LEBAS, comptable, né à Alle (B), le 20 février 1959, demeurant à B-6680 Sainte Ode, 9, rue de la Bonne Dame, gérant, et

- Monsieur Fabian DENIS, comptable, né à Messancy (B), le 06 mai 1967, demeurant à B-6750 Musson, 31, rue Marcel Niessen Baranzy, gérant.

3. Jusqu'à concurrence de dix mille Euros (10.000,00 €), la société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur les signatures conjointes des deux gérants sont nécessaires.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Lebas J.-M., Denis F., Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 09 mai 2008. Relation: CLE/2008/383. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5% = 62,50.- €.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 mai 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008061864/238/125.

(080069275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

**KS Handling SA, Société Anonyme,
(anc. Oil - Handling SA).**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 129.115.

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de

OIL - HANDLING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.115, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 4 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1658 du 7 août 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville (France), qui désigne comme secrétaire Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France)

L'Assemblée choisit comme scrutateur Kévin SCHMETZ, salarié, demeurant à Lontzen (Belgique).

Le Président expose d'abord que

1.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale
2. Modification de l'objet social
3. Refonte complète des statuts
4. Révocation avec décharge des administrateurs respectivement administrateur-délégué
5. Nomination d'un administrateur unique
6. Confirmation du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée change de dénomination sociale en conséquence de quoi l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: KS HANDLING SA".

Seconde résolution

L'Assemblée modifie l'objet social en conséquence de quoi l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et le négoce de matériel électrique, électronique, de matières premières tels que acier et cuivre, de machinerie électronique et de télécommunication ainsi que nouvelles technologies électriques et électroniques.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Troisième résolution

La Société n'ayant plus qu'un actionnaire, l'Assemblée procède à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: KS HANDLING SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et le négoce de matériel électrique, électronique, de matières premières tels que acier et cuivre, de machinerie électronique et de télécommunication ainsi que nouvelles technologies électriques et électroniques.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille (31.000.-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente-et-un (31.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

Elle révoque Denise STEYER, retraitée, née à Strasbourg/Bas Rhin (France), le 7 janvier 1937, demeurant à F-67560 Rosheim, 10, route de Grendelbruch et Dominique SCHOTT, salarié, né à Rosheim/Bas Rhin (France), le 24 mars 1961, demeurant à F-67560 Rosheim, 39, rue des Vosges de leurs fonctions d'administrateurs et révoque Christian SCHOTT, gérant, né à Rosheim/Bas Rhin (France), le 2 juillet 1965, demeurant à F-67560 Rosheim, 10, route de Grendelbruch de ses fonctions d'administrateur respectivement administrateur-délégué.

Elle leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

Elle nomme aux fonctions d'administrateur unique:

Kévin SCHMETZ, salarié, né à Kattaikuppam (Inde), le 15 juin 1977, demeurant à B-4710 Lontzen, rue Mitoyenne 100/000B.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi confirmé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Sixième résolution

Elle maintient aux fonctions de commissaire aux comptes:

Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi confirmé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon, Lehmann, Schmetz et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 avril 2008. Relation: EAC/2008/4913. — Reçu douze euros 12.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 AVRIL 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008063362/223/145.

(080070942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Promilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 73, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 35.591.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008062541/227/12.

(080070173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

I.H.L. Immobilière Hettinger et Lehnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 28, rue Dr. Herr.

R.C.S. Luxembourg B 105.463.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul LEHNEN, agent immobilier, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 51C, Cité Patton,
2. Monsieur François HETTINGER, agent immobilier, demeurant à 29640 Fuengirola (Espagne), Paseo Maritimo 79, Edif. Don Miguel Bajo,

lesquels comparants, comme seuls associés de la société à responsabilité limitée "I.H.L. - Immobilière Hettinger et Lehnen S.à.r.l." (matr. 1987 24 00 233 , avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 28, rue Dr. Herr, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.463,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 janvier 1987, publié au Mémorial C, numéro 105 du 21 avril 1987,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actif social a été réalisé, le passif réglé, et que la société a été entièrement liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée charge l'ancien associé Jean-Paul LEHNEN à conserver pendant cinq (5) ans les livres et documents de la société.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des anciens associés.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. LEHNEN, F. HETTINGER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008. DIE/2008/3867. — Reçu douze euros. EUR 12.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 mai 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008064121/4917/42.

(080071343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

Tishman Speyer French Venture I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.475,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.594.

In the year two thousand and eight, on the eighth of February
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appears:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.595,

here represented by Mr. Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on January 31st, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Tishman Speyer French Venture I S.à r.l.", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.594, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted on December 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 151, dated January 19, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) divided into two thousand two hundred fifty (2,250) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one hundred three thousand two hundred twenty-five Euro (€ 103,225.-) to raise it from its present amount of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) to one hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro (€ 159,475.-) by creation and issue of four thousand one hundred twenty-nine (4,129) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to subscribe for the four thousand one hundred twenty-nine (4,129) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of one hundred three thousand two hundred forty-two Euro (€ 103,242.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the sole shareholder towards the Company by virtue of an interest free note agreement executed on January 31st, 2008, by virtue of which the Company issued to the sole shareholder an interest-free note for the amount of one hundred three thousand two hundred forty-two Euro (€ 103,242.-) (the "Note").

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by a copy of the Note.

V. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution of seventeen Euro (€ 17.-) to the Company's legal reserve.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred fifty-nine thousand four hundred seventy five Euro (€ 159,475.-) represented by six thousand three hundred seventy-nine (6,379) shares of twenty five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.595,

ici représentée par Monsieur Gael Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Tishman Speyer French Venture I S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.594, constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 151 en date du 19 janvier 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (€ 56.250,-), divisé en deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trois mille deux cent vingt-cinq Euros (€ 103.225,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (€ 56.250,-) à cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 159.475,-) par la création et l'émission de quatre mille cent vingt-neuf (4.129) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de souscrire aux quatre mille cent vingt-neuf (4.129) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de cent trois mille deux cent quarante-deux Euros (€ 103.242,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'associé unique à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de reconnaissance de dette signé le 31 janvier 2008, en vertu duquel la Société a reconnu être débitrice d'une dette envers l'associé unique pour un montant total de cent trois mille deux cent quarante-deux Euros (€ 103.242,-) (le «Contrat»).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du Contrat.

V. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de dix-sept Euros (€ 17,-) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 159.475,-) représenté par six mille trois cent soixante-dix-neuf (6.379) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: Toutain, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 février 2008, LAC/2008/6218. — Reçu cinq cent seize euros vingt-et-un cents à 0,5%: 516,21 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008061900/202/112.

(080069598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Sopico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.345.

Contrat de cession de parts sous seing privé

Entre les soussignés,

1 - Monsieur ZONA Giovanni, demeurant au n° 4, avenue des Rives, F-6270 VILLENEUVE-LOUBET

2 - Société PROGETRA S.A., établie et ayant son siège au n° 14, route de Luxembourg, L-3253 BETTEMBOURG

dénommés les cédants

et

3 - Monsieur CIPRIANO Joseph Peppino, demeurant au 7, Le Clos de la Mance, F-57130 Ars/Moselle,

dénommé «le cessionnaire» d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Déclaration et représentations. Les cédants font au cessionnaire les déclarations et représentations suivantes:

a) La société SOPICO S. à r. l. (ci-après désignée: la «société») est une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Bettembourg, 14, route de Luxembourg, L-3253 BETTEMBOURG et qui est immatriculée au registre du commerce de et à Luxembourg sur le numéro RC B 36.345.

Art. 2. Cession et Acquisition. Les cédants cèdent indivisiblement au cessionnaire qui a accepté, 100 parts sociales aux conditions énoncées aux présentes.

Lesdites parts sont cédées quittes et libres de toute charge ou privilège quelconque et avec tous les droits y afférents au moment de la signature des présentes.

Art. 3. Prix. Le prix de la cession des 100 parts est fixé à UN Euro TTC (1,00 €).

Il sera intégralement acquitté le 19 septembre 2007.

Art. 4. Transfert des actions. La cession de lesdites parts sociales, ainsi que le paiement du prix fixé à l'article 3 ci-avant, auront lieu le 19 septembre 2007 aux bureaux du siège social.

Le cessionnaire aura la jouissance de la part cédée à compter de la date de cession, moyennant paiement concomittant du prix.

Art. 5. For. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Les tribunaux de Luxembourg sont compétents pour connaître de tout litige afférent aux présentes.

Etablie en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

A Luxembourg, le 19 septembre 2007.

PROGETRA S.A., SOCIETE ANONYME

14, rte de Luxembourg, B.P. 63 - L-3201 BETTEMBOURG

Le cédant

Signature

M. ZONNA Giovanni / Signature

Le cédant / Le Cessionnaire

Référence de publication: 2008063414/1197/42.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09041. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Fontanarosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 43.268.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008062542/5770/12.

(080069931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Sunfive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 137.615.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008062543/5770/12.

(080069970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 25.613.

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Laurent LOSCHETTER, indépendant, né à Luxembourg, le 4 février 1969 demeurant à L-3572 Dudelange, 156, rue Jacques Thiel,

unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle «DSL DATA SERVICE LUXEMBOURG S.à r.l.», avec siège à Luxembourg, (RC B No 25.613), constituée sous la dénomination de "LOSCHETTER SERVICES DATA S.à r.l.", suivant acte notarié du 17 décembre 1986, publiée au Mémorial C No 137 du 16 mai 1987.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Laurent LOSCHETTER, préqualifié déclare céder:

- 75 parts sociales à Monsieur Pascal LEBRUN, employé privé, né le 16 mars 1964 à Bastogne, demeurant à B 6600 Bastogne, 125, Lutrebois, lequel accepte pour l'euro symbolique.

25 parts sociales à Monsieur Steve WOHL, employé privé, né le 27 août 1978 à Esch/Alzette, demeurant à L-1270 Luxembourg, 5, Am Bongert, lequel accepte, au prix de 7.500.- €, ce dont QUITTANCE.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

	Parts
- Monsieur Laurent LOSCHETTER, préqualifié,	400
- Monsieur Pascal LEBRUN, préqualifié,	75
- Monsieur Steve WOHL, préqualifié,	25
- Total:	500

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: LOSCHETTER, WOHL, LEBRUN, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14547. — Reçu: douze euros EUR 12.-.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 03 décembre 2007.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008064033/207/38.

(080071403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

Angel des Montagnes Amo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008062544/220/12.

(080070060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Etoile Développement I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 124.558.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008062545/203/10.

(080070087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

S. Fuel Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 6-8, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 131.981.

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Sylvie GARNIE, employée privée, né à Dudelange, le 2 juillet 1968, demeurant à L-3564 Dudelange, 48, rue Schortgen, seule associée de S. Fuel SARL, avec siège social à L-4950 Bascharage, 28, avenue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 131.981, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 4 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2421 du 25 octobre 2007.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de transférer le siège social de Bascharage à Foetz.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Foetz."

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3898 Foetz, 6-8, rue du Brill.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Garnie et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 avril 2008. Relation: EAC/2008/5677. - Reçu douze euros 12,-.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 avril 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008063346/223/32.

(080070929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Terold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008062553/239/12.

(080070269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Citadel Energy Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 107.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008062554/239/12.

(080070312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2008

En date du 24 avril 2008, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé:

de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Brunei, ayant son adresse professionnelle au 91-93, boulevard Pasteur à F-75015 Paris, en tant qu'administrateur, à la date du 22 février 2008, en remplacement de Monsieur Jacques Haffner, démissionnaire, dont il achèvera le mandat,

de renouveler les mandats de Messieurs

- Jérôme Brunel, Président, 91-93, boulevard Pasteur à F-75015 Paris
- Ariberto Fassati, Vice-Président, 91-93, boulevard Pasteur à F-75015 Paris
- Charles Hamer, Administrateur-Délégué, 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg
- Jacques Mahaux, 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg
- Jean-François Abadie, 9, quai du Président P. Doumer à F-92920 Paris-la- Défense
- Philippe Doré, 91-93, boulevard Pasteur à F-75015 Paris
- Jean-Louis Manera, 9, quai du Président P. Doumer à F-92920 Paris-la- Défense
- et Andrew Watson, 90, boulevard Pasteur à F-75015 Paris

Administrateurs pour un mandat de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
HERVE ROUX
SECRETAIRE GENERAL

Référence de publication: 2008063483/5/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03030. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Foothills and Towers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 55.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008062555/239/12.

(080070326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

IFI Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 84.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008062556/239/12.

(080070395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Telluride S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 50.337.

Constituée suivant acte reçu par M^e Georges D'HUART, notaire de résidence à L-Pétange, en date du 10 février 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 264 du 15 juin 1995.

Statuts modifiés en dernier lieu par devant le même notaire en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C n^o 436 du 16 juin 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 4 février 2008 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

- aux postes d'administrateurs pour une période de six ans:

* M. Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt;

* M. Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt;

* M. Giovanni COTTA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à MC-98000 MONTE-CARLO, 17, boulevard du Larvotto.

- au poste de commissaire aux comptes pour une période de six ans:

* M. Michele ROMERIO, comptable, demeurant professionnellement à CH-6582 PIANEZZO, 26, Carabella.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 14 mars 2008.
Pour la société TELLURIDE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2008063574/687/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Kerauf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 79.583.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.
Emile SCHLESSER
Notaire

Référence de publication: 2008062557/227/12.

(080070178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

DS Smith (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.
Paul FRIEDERS
Notaire

Référence de publication: 2008062558/212/12.

(080070188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

**Maitland Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Insinger Trust (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 66.006.

In the year two thousand and eight, on the tenth of April.
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of "INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.", (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, incorporated by a deed of notary Gérard LECUIT, then residing in Hesperange, on August 12, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 805 of November 4, 1998, registered at the Register of Commerce under the number R.C.S. Luxembourg B 66 006.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally by a deed under private seal on June 19, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1540 of October 25, 2002.

The meeting begins at four forty-five p.m., Mrs Cristina FILENO, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value, representing the total capital of thirty thousand nine hundred

eighty-six euro sixty-nine cent (30,986.69) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1) Change of the name of the company to MAITLAND TRUST (LUXEMBOURG) S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation.

2) Change of Article 4 of the Articles of Incorporation concerning the object by deleting the reference to domiciliation of corporations.

3) Change of the end of the financial year to the 30th of April and subsequent amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.

4) Change of the date of the annual general meeting to the first Monday in the month of August at 03.00 p.m. and subsequent amendment of the first paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The name of the company is changed to MAITLAND TRUST (LUXEMBOURG) S.A..

As a consequence thereof Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists a company under the name of "MAITLAND TRUST (LUXEMBOURG) S.A."

Second resolution

Article 4 of the Articles of Incorporation concerning the object is changed by deleting the reference to domiciliation of corporations.

As a consequence thereof Article 4 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The corporation may carry out all operations regarding the management, secretariat and accountancy of corporations, and in general, all operations, relating directly or indirectly to its object."

Third resolution

The end of the financial year is changed to the 30th of April, so that the present financial year which began on 1st January 2008 will end on 30th April 2008.

As a consequence thereof Article 14 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 14.** The financial year shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year."

Fourth resolution

The date of the annual general meeting is changed to the first Monday in the month of August at 03.00 p.m..

As a consequence thereof Article 13, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 13. first paragraph.** The Annual General Meeting shall be held on the first Monday in the month of August in Luxembourg at 03.00 p.m. at the registered office or such other place as indicated in the convening notices."

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m..

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.", (la "Société") une société anonyme, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 12 août 1998, publié au

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 805 du 4 novembre 1998 et enregistrée au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 66 006.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1540 du 25 octobre 2002.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Cristina FILENO, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale en MAITLAND TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Changement de l'article 4 des statuts concernant l'objet social en supprimant la référence à la domiciliation de sociétés.

3) Changement de la fin de l'année sociale au 30 avril et modification subséquente de l'article 14 des statuts.

4) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois d'août à 15.00 heures et modification subséquente de l'article 13 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale en est changée en MAITLAND TRUST (LUXEMBOURG) S.A..

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination "MAITLAND TRUST (LUXEMBOURG) S.A."

Deuxième résolution

L'article 4 des statuts concernant l'objet social est modifié en supprimant la référence à la domiciliation de sociétés.

En conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes prestations de services d'administration, de secrétariat et de comptabilité de sociétés et, en général, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social."

Troisième résolution

La fin de l'année sociale est changée au 30 avril, de sorte que la présente année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 se terminera le 30 avril 2008.

En conséquence l'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14.** L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante."

Quatrième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée au premier lundi du mois d'août à 15.00 heures.

En conséquence l'article 13, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. alinéa 1^{er}** . L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'août à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par des convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fileno, R. Thill, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, LAC/2008/15397. — Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008064357/5770/138.

(080072241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

CréaMark Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 79.794.

Statuts coordonnés suivant acte du 29 avril 2008, reçu par M^e Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2008062559/232/11.

(080070223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

BlackRock European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.782.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008062560/5770/12.

(080070268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Berlage 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.877.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008062564/5770/12.

(080070344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

JPMorgan Asset Management Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 36.308.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 30 avril 2008

Composition du Conseil de gérance

L'assemblée a décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Yves Prussen, arrivé à échéance à la date de la présente assemblée.

L'assemblée a également décidé de nommer M. Jean-Jacques Lava, Administrateur-Délégué, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., domicilié professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, en tant que gérant de la société pour un terme d'un an.

L'assemblée a en outre décidé de reconduire le mandat des gérants suivants pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de l'an 2009:

- M. Jonathan P. GRIFFIN, Administrateur-Délégué, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., demeurant à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Président du conseil de gérance.

- M. Graham A. GOODHEW, Administrateur-Délégué, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., demeurant à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Gérant.

Au 30 avril 2008, le Conseil de gérance se compose comme suit:

- M. Jonathan P. GRIFFIN
- M. Graham A. GOODHEW
- M. Jean-Jacques LAVA

Certifié conforme
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
Agent domiciliataire
Helen Valentine
Déléguée à la gestion journalière

Référence de publication: 2008063534/644/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03276. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Berlage 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.879.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008062565/5770/12.

(080070354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Berlage 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.876.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008062566/5770/12.

(080070368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

EPP Rue Martel (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.394.

Extrait d'acte de cession sous seings privés des parts sociales

En vertu d'un acte sous seings privés signé le 25 novembre 2005, EPP Gamma Holdings (Lux) S.à.r.l., établie au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, a cédé 123 (cent vingt trois) parts qu'elle détient dans la société EPP Rue Martel (Lux) S.à.r.l., société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg à la société EPP Partners 2005 L.L.C., ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, USA.

Pour extrait conforme
EPP Rue Martel (Lux) S.à.r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008062663/536/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Slovport Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.863.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008062567/5770/12.

(080070381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Berlage Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.873.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008062568/5770/12.

(080070386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Centaurium Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.304.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008062569/5770/12.

(080070390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Urals Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.573.

EXTRAIT

En date du 17 avril 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Roeland P. Pels, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2008062873/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02761. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

APAX CAP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008062570/242/13.

(080070145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Intrasoft International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration 1^{er} avril, 2008

A Luxembourg, en ce mardi 1^{er} avril 2008, à 14 heures, le conseil d'administration de la société anonyme dénommée INTRASOFT INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, enregistrée sous le no B 56.565 du registre Commerce et Sociétés, s'est réuni en ses locaux situés 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Les membres suivants étaient présents:

1. Socrates P. Kokkalis,
2. Athanassios D. Kotsis
3. Dimitrios C. Klonis.

Le conseil d'administration constate que le quorum est atteint du fait que, conformément à l'article 10 des statuts de la société, tous les administrateurs sont présents; le conseil d'administration procède alors, après délibération, à l'adoption d'une résolution relative aux trois points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Premier point: «Nouvelle nomination de directeurs de la société et définition des tâches qui leur sont assignées»

Deuxième point: «Représentation de la société»

Premier point: «Nouvelle nomination de directeurs de la société et définition des tâches qui leur sont assignées»

En raison des changements apparus dans l'organisation interne de la société à la suite de la résignation de son Chief Financial Officer le 31 mars, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer de nouveau (a) M. George MANOS, fils de Konstantinos, Ingénieur, né à Ioannina, Grèce, en 1958, résidant à Athènes, Grèce, au numéro 7 rue Arkadiou, Chalandri, détenteur du passeport numéro X 163711 de la République hellénique en tant que Chief Technology Officer (CTO) et Deputy to the Chief Executive Officer, et (b) M. Richard WOODHAM, fils de Clive, Ingénieur des systèmes, né à Londres en 1965, résidant au Luxembourg, au 52B route de Luxembourg, L-7372, Lorentzweiler, détenteur d'un passeport britannique de numéro 703190447 en tant que Delivery Director.

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de redéfinir les tâches assignées aux représentants respectifs de la société.

Luxembourg, Siège central, succursale grecque et succursale roumaine

MM Athanassios KOTSIS, administrateur-délégué et George MANOS, Chief Technology Officer et Deputy to the Chief Executive Officer, agissant soit conjointement soit séparément, disposeront des pouvoirs suivants:

- assurer la gestion journalière de la société;
- faire enregistrer les statuts de la société et toute modification y relative auprès du registre du commerce luxembourgeois, grec et roumain ou de toute autre autorité compétente,

- signer toute correspondance commerciale et, d'une manière générale, le courrier journalier de la société,
- se charger de toutes les affaires administratives incombant au siège,
- faire affilier la société à des associations professionnelles ou commerciales;
- louer du matériel ou des biens nécessaires aux activités de la société en au Luxembourg, en Grèce et en Roumanie;
- représenter la société dans tous les domaines auprès des États luxembourgeois, grec et roumain, du gouvernement, des autorités provinciales et municipales, de l'administration fiscale, de la sécurité sociale, des autorités douanières, de l'administration de la poste, du télégraphe et du téléphone, de l'administration des chemins de fer, des compagnies aériennes et auprès de tous les services publics, de conclure tous les accords et de prendre toutes les dispositions nécessaires ou utiles au fonctionnement de la société et signer tous contrats et engagements avec ou envers les autorités, services et sociétés susmentionnés;
- procéder à toutes les transactions concernant les paiements au titre de la sécurité sociale, de la TVA et de tous les services publics, pour quelque montant que ce soit;
- signer tous les reçus en rapport avec des sommes d'argent perçues, des lettres ou paquets recommandés envoyés à la société par la poste, les autorités douanières, l'administration des chemins de fer, les compagnies aériennes, etc.
- réclamer, prendre livraison de et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens qui sont dus ou appartiennent à la société et d'en donner décharge d'une manière appropriée;
- préparer des inventaires de biens, afin de pouvoir établir le bilan relatif à la société, et d'assurer que toutes les obligations légales en matière de législation sociale, fiscale et comptable soient respectées;
- souscrire les polices d'assurance nécessaires à l'activité du siège;
- représenter la société dans toutes procédures légales, en ce compris, à titre non limitatif, l'inscription de la société au registre de commerce, au journal officiel grec, auprès des autorités de la TVA, et
- déléguer un ou plusieurs des présents pouvoirs à des employés de la société ou à toute autre personne désignés par les représentants légaux pour une période et à partir d'une date à déterminer par les représentants légaux.

Les pouvoirs susmentionnés de M. George MANOS devraient être valides dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en conflit avec les limites de ses pouvoirs, qui sont définis par la suite.

Concernant le deuxième point: Représentation de la société (Siège central au Luxembourg, succursale grecque, succursale roumaine)

Le président du conseil d'administration, M. Socrates P. Kokkalis, prend la parole et déclare que le conseil d'administration devra prendre une résolution concernant la représentation de la Société.

Après débat sur ce point à l'ordre du jour, le conseil d'administration de la société anonyme dénommée INTRASOFT INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg et dont les succursales sont situées en Grèce (Athènes) et en Roumanie (Bucarest) a décidé à l'unanimité que la société sera représentée comme suit:

A. Représentation par M. Socrates P. KOKKALIS et M. Athanassios D. KOTSIS

Par M. Socrates P. Kokkalis, président du conseil d'administration et M. Athanassios D. KOTSIS, administrateur-délégué de la société, agissant séparément ou conjointement, pour toutes les relations et transactions de la société, et la seule signature d'un des deux, apposée sous le sceau de la société, lie et engage la société de manière illimitée.

A.1. Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité que M. Athanassios D. KOTSIS, administrateur-délégué, assurer la gestion journalière de la société. En outre, l'administrateur-délégué représentera la société auprès de toutes les administrations ou autorités dans toutes les matières liées aux activités, objectifs et transactions de la société au Luxembourg, en Grèce et en Roumanie ou ailleurs, sans préjudice des pouvoirs spéciaux accordés en vertu du présent procès-verbal.

A.2. Le conseil d'administration a décidé de manière unanime que tous les actes en rapport avec (i) l'ouverture de comptes auprès d'une banque ou d'un organisme financier, (ii) des virements bancaires, (iii) toute transaction portant sur un montant supérieur à 50.000 EURO, (iv) l'engagement et le licenciement de personnel et (v) les rajustements des traitements et salaires et des avantages des salariés relèveront du seul pouvoir, tel que défini ci-avant, du président et de l'administrateur-délégué agissant séparément, sans préjudice des pouvoirs spéciaux accordés aux directeurs en rapport avec les actes précités. En plus, les dépenses en capital dépassant 40.000 EURO requièrent l'accord préalable de l'administrateur-délégué de la société.

A.3. En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les soumissions en Grèce et Roumanie, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité que tous les actes liés à la participation de la société à des appels d'offres émanant des États grec et roumain, d'organismes publics ou privés, d'organisations, etc. c'est-à-dire la signature d'offres, des documents nécessaires, de déclarations officielles y compris celles de la loi 1599/1986, seront signés par M. Athanassios Kotsis, agissant séparément. M. Kotsis aura également le pouvoir d'autoriser une ou plusieurs personnes à accomplir quelconque des actes susmentionnés et notamment à assister et à participer à l'ouverture des offres soumises, à opposer des exceptions, etc.

B. Engagements contractuels

B.1. Représentation par M. George MANOS ou Richard WOODHAM agissant conjointement:

En vertu de ce qui est mentionné ci-dessous, M. George MANOS, Chief Technology Officer ou M. Richard WOODHAM, Delivery Director, agissent toujours conjointement, pour:

- la signature de contrats avec les clients de la société, d'offres et de propositions adressées aux clients de la société par lesquels la société s'engage à fournir des services ou à remplir d'autres tâches entrant dans son objet social jusqu'à concurrence de 5.000.000 EURO par contrat ou offre;

- la signature de contrats avec les fournisseurs ou sous-traitants de la société, par lesquels la société s'engage à payer lesdits fournisseurs ou sous-traitants pour la fourniture de biens ou de services concernant des travaux commandés en vertu de contrats signés antérieurement, jusqu'à concurrence de 500.000 EURO par contrat

- la signature de propositions répondant à l'invitation d'offres d'un montant s'élevant jusqu'à 5.000.000 EURO par opération.

- la signature de mémorandums d'accord, de mémorandums d'entente, d'accords de consortium et d'accords de confidentialité conformément aux limites en matière de montants énoncées aux paragraphes ci-dessus.

- la signature de contrats avec les fournisseurs ou sous-traitants de la société, par lesquels la société s'engage à payer lesdits fournisseurs ou sous-traitants pour la fourniture de biens ou de services jusqu'à concurrence de 100.000 EURO par contrat

B.2. Représentation des Messieurs George MANOS ou Richard WOODHAM, agissant par signature individuelle.

Les messieurs George MANOS et Richard WOODHAM sont autorisés à apposer leur signature individuelle au nom de la société les déclarations requises par la Commission européenne et/ou tout autre corps/instrument de l'Union Européenne conformément aux directives du Conseil 92/50/EEC, 97/52/EEC 2004/18/EC, du règlement du Conseil 1605/2002 et à toute autre directive ou règlement, pour la participation de la société aux offres publiques de la Commission européenne et/ou tout autre corps/instrument de l'Union européenne.

B.3. Représentation de M. George MANOS, agissant par signature individuelle.

M. George MANOS est autorisé à apposer sa signature au nom de la société à des lettres de garanties, indépendamment de leur montant, concernant des contrats recevables préalablement conclus.

C. Paiements - Transactions

C1. MM. Socrates Kokkalis et Athanassios KOTSIS, agissant chacun séparément, auront le droit d'effectuer toutes transactions, indépendamment du montant de ces dernières.

C.2. Représentation de M. George MANOS agissant par signature individuelle

Les actes suivants requièrent la signature de M. George MANOS, pourvu toutefois que chacun des montants énoncés ci-après soit prévu dans le budget annuel respectif de la société:

- le transfert de fonds, indépendamment du montant, d'une personne morale du groupe à une autre (Siège central, succursales et filiales)

- les virements bancaires en vue du paiement d'intérêts d'emprunts bancaires, indépendamment du montant.

- les transactions liées au paiement des salaires et traitements du personnel pour chacun des établissements de la société, indépendamment du montant,

- les transactions en rapport avec le paiement d'impôts et les engagements financiers y afférents envers les autorités fiscales, indépendamment du montant,

- les transactions liées au paiement de cotisations à la sécurité sociale, indépendamment du montant,

- les transactions concernant des achats moyennant paiements fixes et périodiques par la société (opérateurs en télécommunication et fournisseurs d'accès Internet, primes d'assurances, services publics, loyer de bureaux et d'infrastructures, obligations de leasing, etc.), indépendamment du montant,

- les transactions liées au paiement de factures de fournisseurs n'excédant pas un montant de 30.000,- EURO

- transactions liées au transfert de sommes d'argent en petite caisse jusqu'à concurrence de 30.000,- EUR par opération.

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité que les décisions ci-dessus remplaceront entièrement toute décision prise antérieurement par le conseil en relation avec la représentation de la société et les pouvoirs accordés aux représentants de la société.

Après adoption des résolutions énoncées ci-dessus et en l'absence d'autres points à discuter, le président lève la séance du conseil d'administration et procède à la signature du présent procès-verbal conformément aux dispositions légales et aux statuts de la société.

Le président du conseil d'administration: S.P. Kokkalis

L'administrateur-délégué A.D. Kotsis

Le membre du conseil d'administration D.C. Klonis

Socrates P. Kokkalis / Athanassios D. Kotsis / Dimitrios C. Klonis

Le président du conseil d'administration / L'administrateur-délégué / Le membre du conseil d'administration

Référence de publication: 2008064495/534/149.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09638. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

**Whitehall European RE 9A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. W2007 Parallel Blocker 7 S.à r.l.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 131.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2008062571/212/13.

(080070200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

**Immobilgest S.A., Société Anonyme,
(anc. Immobilgest Holding S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 111.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008062572/239/13.

(080070254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Afidco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.426.

EXTRAIT

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 avril 2008:

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Romain ZIMMER de son poste d'administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014:

Monsieur Abdul Hamid Bin IBRAHIM, retraité, né le 10 septembre 1937 à Johor (Malaisie), demeurant au A8 Desa Ukay, Jalan Teberau, 68000 Ampang (Malaisie).

Les mandats de Monsieur Fernand SASSEL et de Monsieur Johan HAMID comme administrateurs sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

Le mandat de Monsieur Johan HAMID comme administrateur-délégué est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

Le mandat de LUXREVISION S.à r.l. comme commissaire est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

AFIDCO S.A.

Fernand SASSEL

Administrateur

Référence de publication: 2008063242/8473/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2008.

Elsensfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008062573/220/12.

(080070012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Lux Integral Vision Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 94.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008062574/220/12.

(080070032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

REO Hamburger Allee S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 133.647.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008062575/5770/12.

(080070260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Urals International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 87.891.

EXTRAIT

En date du 17 avril 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Roeland P. Pels, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2008062874/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02759. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.
